

N° 2018-11-01

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU GENERAL LECLERC
LE 23 NOVEMBRE 2018**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L113-2,

Vu la demande adressée par Monsieur Guillaume HEIDSIECK, habitant au 24 rue du Général Leclerc à la Mairie.

Considérant l'objet de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une livraison de béton aura lieu au domicile de Monsieur Guillaume HEIDSIECK et les camions de livraisons sont autorisés à occuper le domaine public, sous réserve de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci.

ARTICLE 2 : L'occupation aura lieu le vendredi 23 Novembre 2018 entre 12H00 et 16H00. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 3 : La société de transports sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY le 21 Novembre 2018

